

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20190328_22 du 28 mars 2019

Direction des Affaires Scolaires

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 mars 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Raphael PERRICHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à David GUILLEMAN

Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Clément DELORME pouvoir à Paul SACHOT

Objet : Conventions pour l'établissement du forfait communal pour les élèves Oullinois inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires privées Notre Dame du Bon Conseil et Fleury Marceau (Années scolaires 2018-2019 / 2019-2020 / 2020-2021)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'art L 442-5 du Code de l'Éducation ;

Vu la délibération n° 20151217_20 du 17 décembre 2015 relative aux conventions pour l'établissement du forfait communal pour les élèves Oullinois inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires privées Notre Dame du Bon Conseil et Fleury Marceau – 2015-2018 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 20/03/2019

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, codifié à l'article L 442-5 du code de l'Education, la Ville d'Oullins contribue au financement des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC). La Ville d'Oullins participe ainsi à la prise en charges des dépenses de fonctionnement dans les mêmes conditions que pour les écoles de l'enseignement public.

Cette dépense est obligatoire pour les classes d'élémentaire et ne concerne que les enfants domiciliés sur le territoire d'Oullins. Le coût annuel d'un élève d'école élémentaire est alors fixé par convention pluriannuelle entre les OGEC de l'école Fleury Marceau, de l'école Notre Dame du Bon Conseil et la Ville d'Oullins.

La loi « école de la confiance » en cour d'examen à l'Assemblée Nationale est susceptible de modifier les conditions de financement des écoles privées par les communes. Dans l'attente de la finalisation de ce texte, la proposition soumise au Conseil municipal consiste à :

- maintenir pour les niveaux maternelle et élémentaire les montants existants, soit :
835,00 € par enfant d'élémentaire,
175,00 € par enfant de maternelle.

- garantir ce forfait pour l'ensemble de la période de la convention, c'est-à-dire pour les trois années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021, et de prévoir une clause de révision dès que les textes d'application de la loi « école de la confiance » auront été publiés. Une rencontre permettra de partager l'effet de la nouvelle réglementation sur le montant de la participation communale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

François PERROT - Bertrand MANTELET

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON

APPROUVE le maintien des forfaits pour les enfants Oullinois scolarisés en maternelle et en élémentaire dans les écoles Fleury Marceau et Notre Dame du Bon Conseil, pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 :

- 835,00 € par enfant d'élémentaire
- 175,00 € par enfant de maternelle

AUTORISE Madame le Maire à signer avec chaque Office de Gestion des Ecoles Catholiques les conventions fixant le forfait communal pour la période 2019-2021.

PRÉCISE qu'une clause de révision est prévue dès que les textes d'application de la loi « école de la confiance » auront été publiés.

PRÉCISE que la dépense est inscrite à chaque exercice budgétaire au compte 6574 fonction 213.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 069-216901496-20190328-20190328_22-DE

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).